



Site web : petr-causses-cevennes.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 22.09.25

Procès-verbal

En application des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du jeudi 18 septembre 2025, le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural s'est à nouveau réuni en séance ordinaire le lundi 22 septembre 2025. L'ordre du jour est resté inchangé.

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre à seize heures, le Conseil Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le vingt-deux septembre à dix heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (4) : Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Sylvie ARNAL (suppléante), Alexandre VIGNE.

Excusés (26) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Roger LAURENS, Stéphane MALET, Myriam MOSCOVITCH, Marie-France PHILIP, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Paul REMISE, Daniel ZEBERKO, François ABBOU, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Régis BOURELLY, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Jocelyne ZANCHI.

Absents (15) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Philippe VIRELY, Marc WELLER, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC.

Procurations (1) : Nicole AMASSE à Alexandre VIGNE.

Secrétaire de séance : Bruno MONTET.

Madame la Présidente ouvre la séance à 10h30.

Bruno MONTET est désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe les présents que les projets de délibération et les points d'information ont été exposés aux conseillers syndicaux présents le 18 septembre 2025 afin de recueillir leurs avis et observations.

Pour information, étaient présents (16) : Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Myriam MOSCOVITCH, Sylvie PAVLISTA, Bernard SANDRE, Daniel ZEBERKO, Sylvie ARNAL (suppléante), Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Adrien GUENNEC (suppléant), Patrick BENEFICE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE.

Le présent procès-verbal retranscrit la synthèse des débats tenus le 9 décembre dans une rubrique dédiée.

CONSEIL SYNDICAL – POINT D'INFORMATION

01 – PROGRAMME DE LA FÊTE DE LA FORÊT DES CEVENNES – 10, 11 et 12 OCTOBRE 2025

La fiche action 5.6 de la Charte forestière porte spécifiquement sur l'organisation de la Fête de la Forêt des Cévennes. Les principaux objectifs de l'événement sont de sensibiliser le grand public aux enjeux de la forêt cévenole et méditerranéenne ainsi que de mettre en avant la filière forêt-bois locale via divers événements et activités.

Les 10, 11 et 12 octobre 2025, la Fête de la Forêt des Cévennes s'associera aux Journées Mycologiques du Vigan, à Miel & Frigoule et à la Journée du Parc National des Cévennes, dans le cadre des festivités « Octobre en Cévennes ». Cette coopération vise à attirer entre 2 000 et 4 000 visiteurs sur l'ensemble des manifestations.

Le programme, promet une riche diversité d'activités :

- Un concours photo « Rencontre forestière » ;
- Un festival de films forestiers au Cinéma du Vigan, à Florac et Alès ;
- Le vendredi 10 octobre, des rencontres avec des professionnels de la filière forêt-bois, visite de la scierie UFV, ainsi que des projections et débats.
- Le samedi 11 octobre, un camp de base à l'Espérou servira de point de départ pour des sorties forestières, des balades mycologiques, des visites de chantiers forestiers et des randonnées thématiques, proposées par tous les partenaires de l'événement.
- Le dimanche 12 octobre au Vigan, une journée festive permettra de découvrir produits, savoir-faire, machines et services liés à la forêt grâce à des stands, démonstrations et expositions.

Le détail du programme de l'événement et les outils de communication sont disponibles sur le site internet du PETR (<https://petr-causses-cevennes.fr/fete-de-la-foret-des-cevennes-2025/>).

Les informations relatives au concours photo sont disponibles ici : <https://petr-causses-cevennes.fr/concours-photo-fete-de-la-foret-des-cevennes-2025/>

Les collectivités du territoire sont invitées à relayer la communication de l'événement sur leur territoire et dans leurs canaux habituels.

Synthèse des débats du 18 septembre 2025 :

En réponse à Régis VALGALIER, il précisé que les votes pour le concours photo sont ouverts jusqu'au 24 septembre.

Sylvie ARNAL indique qu'un fascicule « Octobre en Cévennes » sera tiré à 20 000 exemplaires et sera annexé aux Gazettes de Montpellier et Nîmes.

Il est disponible ici : <https://www.calameo.com/read/00779009773a30dd4956e>

Les supports de communication seront adressés aux communes. Elles sont invitées à relayer largement la communication.

Synthèse des débats du 22 septembre 2025 : /

02 – RESTITUTION DU TRAVAIL DU STAGIAIRE ACCUEILLI DANS LE CADRE DE LA CHARTE FORESTIERE AU PRINTEMPS 2025

Au printemps 2025, durant 7 semaines, le PETR Causses et Cévennes a accueilli un stagiaire étudiant en première année de BTS Gestion Forestière à l'École Forestière de Meymac.

Accompagné par l'animateur de la charte forestière, le stagiaire a travaillé sur la protection des hameaux de Saint Sauveur des Pourcils et de Salagosse face au risque d'incendie. A travers différentes cartes (de vulnérabilité, de défendabilité, d'aménagements), la DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) et la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) ont été étudiées.

Synthèse des débats du 18 septembre 2025 :

Alexandre VIGNE souligne que le travail de prévention est important et qu'il convient de s'y atteler urgemment avec les acteurs locaux.

Il est précisé que les feux partent souvent des zones habitées. La gestion des risques est une dimension importante de l'avenir du territoire.

Sylvie PAVLISTA relève le caractère remarquable du travail fourni par Adam Causse et le félicite. Elle ajoute qu'il est important de lancer une réflexion sur ce sujet.

Synthèse des débats du 22 septembre 2025 : /

CONSEIL SYNDICAL - DELIBERATIONS

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 17/06/2025

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le procès-verbal du conseil syndical du 17 juin 2025 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 20 juin 2025.

Madame la présidente propose d'approuver ce procès-verbal.

Synthèse des débats du 18 septembre 2025 :

Avis favorable à l'unanimité.

Synthèse des débats du 22 septembre 2025 : /

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Syndical du 17 juin 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

02 – CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE – MODALITES D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DE L'EDITION 2025 DE LA FÊTE DE LA FORÊT DES CEVENNES

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Vu la délibération n°24100803 du 8 octobre 2024 par laquelle le Conseil syndical a validé la Charte Forestière de Territoire du PETR Causses et Cévennes ;

Vu la délibération n°24121306 du 13 décembre 2024 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la mise en œuvre de la Charte sur une période de 3 ans ;

Vu la Charte Forestière et ses fiches actions signées le 11 octobre 2024 au Pôle d'Enseignement Supérieur Charles-Flahault du Vigan par la présidente du PETR Causses et Cévennes et les présidents des communautés de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires et du Pays Viganais.

CONSIDERANT que la fiche action 5.6 de la Charte forestière porte spécifiquement sur l'organisation de la Fête de la Forêt des Cévennes ;

CONSIDERANT que les principaux objectifs de l'événement sont de sensibiliser le grand public aux enjeux de la forêt cévenole et méditerranéenne ainsi que de mettre en avant la filière forêt-bois locale via divers événements et activités comme des rencontres avec les professionnels de la forêt, des

soirées projections/débats, des visites de chantiers forestiers ou des randonnées thématiques, des stands de vente, démonstrations, expositions ou autres ;

CONSIDERANT que par délibération n°25040315 du 3 avril 2025, le Conseil syndical a approuvé l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans l'organisation de la Fête de la Forêt des Cévennes sur son territoire en 2025, en partenariat avec les Journées Mycologiques du Vigan, Miel & Frigoule et la Journée du Parc National des Cévennes et qu'une somme de 5 000 € a été inscrite au budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat, la commune du Vigan s'engage à contribuer à la manifestation selon des modalités qu'il convient de définir par convention ;

CONSIDERANT que suite aux échanges qui ont eu lieu lors de la commission Forêt du Parc National des Cévennes en date du 21 mai 2025, il apparaît que cette opération est éligible à une subvention de représentant 50% des dépenses éligibles avec un plafond de 5 000 € ;

CONSIDERANT que des entreprises locales s'engagent aussi dans l'événement sous forme de mécénat dit « de compétences » en mettant à disposition du matériel et/ou en proposant des animations ;

CONSIDERANT que pour enrichir le programme d'animation de la Fête de la forêt des Cévennes et pour valoriser leurs actions en lien avec la forêt il est proposé de solliciter la participation des 36 communes du territoire du PETR Causses et Cévennes sur la base du volontariat ;

CONSIDERANT que cette contribution volontaire des communes pourra prendre la ou les formes suivantes :

- contribution aux animations par la présentation des projets communaux en lien avec la forêt
- contribution à la communication de l'évènement par le don de lots à faire gagner lors des différents jeux concours (séjours ou autre...),
- contribution financière d'un montant minimum de 100 € ;

CONSIDERANT que les modalités de cette contribution feront l'objet d'une convention entre le PETR Causses et Cévennes et la commune volontaire ;

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel de l'événement pour le PETR Causses et Cévennes est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Financement	Montant
Dépenses relatives aux animations de la Fête de la Forêt des Cévennes	7 350 €	Parc National des Cévennes	5 000 €
Dépenses relatives à la scénographie et à la communication	3 950 €	Contribution volontaire pour l'édition 2025 de la fête de la Forêt des Cévennes auprès des communes du PETR Causses et Cévennes	1 300 €
		PETR Causses et Cévennes	5 000 €
TOTAL	11 300 €	TOTAL	11 300 €

CONSIDERANT que les dépenses prévisionnelles à engager par la commune du Vigan s'élèvent à 3 055,00 € portant ainsi le budget prévisionnel total de l'événement à 14 355,00 €.

Synthèse des débats du 18 septembre 2025 :

Daniel ZEBERKO précise que le budget des éditions précédentes était d'environ 35 000 €. L'objectif d'organiser une édition beaucoup moins coûteuse a été tenu.

Irène LEBEAU rappelle que l'idée de faire participer les communes financièrement ou par la valorisation de leurs actions est une manière de les impliquer dans l'événement. Sa commune de Dourbies a déjà délibéré pour attribuer des lots pour le concours photos et participer aux animations.

Daniel ZEBERKO souligne le travail énorme et extraordinaire de Joris Masafont, du comité qui le soutient et de tous les acteurs qui contribuent à l'événement.

Avis favorable à l'unanimité.

Synthèse des débats du 22 septembre 2025 :

Alexandre VIGNE souligne que le budget est bien maîtrisé.

Sylvie PAVLISTA insiste sur l'excellence de la coopération entre les acteurs contribuant à l'organisation de la Fête de la forêt, qui aura notamment permis de construire un programme riche en diminuant singulièrement les coûts par rapport aux éditions précédentes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation et de financement de l'édition 2025 de la Fête de la forêt des Cévennes présentées ci-avant.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'événement pour le PETR Causses et Cévennes.

SOLLICITE les aides financières auxquelles cette opération est éligible dont les aides prévisionnelles suivantes :

- Parc National des Cévennes : 5 000 €
- Contributions financières d'un montant de 100 € minimum par commune sur la base du volontariat

APPROUVE les conventions de partenariat entre le PETR Causses et Cévennes et la commune du Vigan d'une part, et entre le PETR et les communes volontaires d'autre part, pour l'organisation et le financement de l'édition 2025, de la Fête de la forêt des Cévennes dans le cadre des festivités « Octobre en Cévennes », telles qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**03 – CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE – APPEL A PROJET 2023-2027 ACCOMPAGNEMENT DES
GROUPES OPERATIONNELS DU PARTENARIAT EUROPEEN POUR L'INNOVATION**

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

VU la délibération n°24100803 du 8 octobre 2024 par laquelle le Conseil syndical a validé la Charte Forestière de Territoire du PETR Causses et Cévennes ;

VU la délibération n°24121306 du 13 décembre 2024 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la mise en œuvre de la Charte sur une période de 3 ans ;

VU la Charte Forestière et ses fiches actions signées le 11 octobre 2024 au Pôle d'Enseignement Supérieur Charles-Flahault du Vigan par la présidente du PETR Causses et Cévennes et les présidents des communautés de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires et du Pays Viganais ;

CONSIDERANT que la fiche action 2.1 de la Charte forestière porte sur la création d'une filière Forêt Paysanne des Cévennes avec pour objectif le développement d'une filière bois ancrée sur le territoire, apte à relever les défis humains, opérationnels, écologiques et économiques que représentent la valorisation et l'exploitation durable de la forêt cévenole du fait de ses spécificités ;

CONSIDERANT que cette action vise à rassembler les acteurs de la filière bois locale, de la forêt aux produits finis, à pérenniser cette chaîne de valeur en connectant ressources et savoir-faire et à préfigurer la création d'un label local « Forêt Paysanne des Cévennes » ;

CONSIDERANT que le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) est un instrument de la politique européenne destiné à développer des innovations collaboratives dans les secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de l'alimentation et de la forêt et que les projets qui y sont reliés ont pour objectif de rapprocher les agriculteurs et sylviculteurs mais aussi les acteurs du conseil, des filières concernées et de la recherche pour favoriser l'innovation et ainsi faire face aux nombreux défis rencontrés par ces secteurs ;

CONSIDERANT que ce dispositif vise à accompagner la mise en œuvre de projets destinés à traiter une problématique opérationnelle rencontrée par des acteurs de terrains via un projet pluriannuel d'innovation collaborative porté par des groupes constitués dans ce but, dits groupes opérationnels du PEI (GO PEI) ;

CONSIDERANT que l'appel à projets 2023-2027 « Accompagnement des projets des Groupes Opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation » vise à soutenir des opérations d'une durée minimale de 2 ans avec une date limite d'exécution au plus tard le 31/12/2027, diffusion des résultats incluse,

CONSIDERANT que dans ce cadre le taux d'aide publique est de 80 % du montant HT des dépenses éligibles étant précisé que les dépenses d'investissements éligibles à ce dispositif sont des investissements non-productifs et que le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 80 % avec un plancher de dépenses éligibles à la demande d'aide de 150 000 € ;

CONSIDERANT que dans un contexte d'offre de bois sous ou mal valorisé dans le Gard couplé à des opportunités pour les secteurs agricoles et forestiers, un collectif constitué de la SCOP *Agroof*, la SAS *La Petite Hache*, la coopérative *Alt R&D*, la société *Mecowood*, le collectif *Potocopo*, la communauté

de communes du Pays Viganais et le PETR Causses et Cévennes souhaite répondre à cet appel à projet avec pour ambition de valoriser différemment les ressources bois du territoire.

CONSIDERANT que le projet, intitulé GO-BOIS, inclut dans son action 3, une démarche opérationnelle consistant en la réalisation de prototypes de constructions bois, notamment dans le domaine public (mobilier urbain et structures porteuses) ;

CONSIDERANT que le projet s'appuiera sur un partenariat mixte couplant des producteurs de bois et des agriculteurs, des concepteurs et réalisateurs de projets bois, des collectivités publiques et des experts reconnus nationalement ;

CONSIDERANT que des interventions sur des actions conjointes entre collectivités publiques et structures privées seront proposées sur le territoire PETR Causses et Cévennes

PAR CONSEQUENT, il est proposé que le PETR Causses et Cévennes joue un rôle d'accompagnement et d'appui au projet via le temps d'animation de la Charte forestière de territoire.

Par ailleurs, afin de renforcer l'appui du PETR au projet sur l'année 2026, il est proposé le recrutement d'un stagiaire de niveau Master 2 sur six mois, pour un coût d'environ 4 000 €, étant précisé qu'il s'agira de la seule implication financière pour le PETR et qu'elle sera éligible au financement proposé dans l'appel à projet.

Le cahier des charges de l'appel à projet ainsi que le dossier de candidature du collectif dont fait partie le PETR Causses et Cévennes sont annexés à la présente délibération.

Synthèse des débats du 18 septembre 2025 :

En réponse à Alexandre VIGNE, Irène LEBEAU précise que la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires a été associée à la démarche.

Il est précisé que le territoire a besoin d'un projet pilote d'envergure pour agréger les acteurs de la filière et décliner ensuite d'autres projets sur le territoire. Des collectivités pourront commander des équipements auprès de ces acteurs.

Alexandre VIGNE insiste sur la nécessité d'associer la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires. Le PETR a fait un travail important pour créer du lien entre les deux communautés de communes. Les deux communautés doivent veiller à travailler de concert sur ce type de projets.

Irène LEBEAU indique que la commune de Dourbies a commandé des prototypes de barrières.

Il est aussi précisé que des projets de forêts pédagogiques® / de découverte sont en cours à Molières Cavaillac et à Lanuéjols. Lanuéjols est notamment lauréate d'un AMI pour expérimenter la démarche de forêt pédagogique.

Les résultats de l'appel à projets 2023-2027 « Accompagnement des projets des Groupes Opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation » sont attendus pour janvier 2026.

Avis favorable à l'unanimité.

Synthèse des débats du 22 septembre 2025 :

Bruno MONTET estime qu'harmoniser les équipements liés à la mobilité à l'échelle du territoire pourrait vraiment être intéressant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans le processus de candidature à l'appel à projets 2023-2027 « Accompagnement des projets des Groupes Opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation » selon les modalités exposées ci-avant.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

04 – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente rappelle que lors de la séance du 17 juin 2025, il a été évoqué l'opportunité de modifier la composition du Conseil Syndical à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires. A l'issue de la discussion, il avait été convenu de proposer au vote une modification des règles de représentativité afin de réduire le nombre de Délégués qui composent l'Assemblée.

Après étude de différents scénarios quant aux nouvelles modalités de représentation des membres au sein du Conseil Syndical, il est décidé d'appliquer la répartition suivante et de modifier d'article 9 des statuts comme suit :

ARTICLE 9 : LE CONSEIL SYNDICAL

Le PETR Causses et Cévennes est administré par un organe délibérant, le Conseil Syndical.

Composition

Celui-ci est composé de délégués, élus par les organes délibérants des membres du Syndicat.

Chaque EPCI membre dispose au moins d'un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les sièges du Conseil syndical du PETR sont répartis comme suit :

	Population INSEE 2022	Nombres de titulaires	Nombres de suppléants	PM : Nombre de Communes
Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - <i>Terres Solidaires</i>	5 391	15	15	15
Communauté de Communes du Pays Viganais	10 025	15	15	21
TOTAL	15 416	30	30	36

Un délégué titulaire absent peut être remplacé par un délégué suppléant issu de la même communauté de communes, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, qui aura voix délibérative.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

En plus des délégués titulaires du Conseil syndical, le/la Président(e) peut inviter en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR Causses et Cévennes. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, le représentant de l'Etat, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que des représentant(s) de la Conférence des Maires du PETR Causses et Cévennes et du Conseil de développement territorial du PETR Causses et Cévennes.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire ou suppléant au Conseil syndical est celle des conseils communautaires.

Fonctionnement

Le Conseil syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son/sa Président(e), dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par l'article L. 2541.2 et suivants du CGCT.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le Conseil syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR « *Causses et Cévennes* ».

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le rapport annuel d'activités, établi par le Conseil de développement territorial, fait l'objet d'un débat devant le Conseil syndical du Pôle.

D'autres modifications sont proposées à l'occasion de cette évolution des statuts :

- Article 5 : ajout de la mention « écologique, culturel et social » à « développement économique » ;
- Article 9 : modifications de rédaction ;
- Article 13 : ajout de la mention « Le/la Président(e) du PETR Causses et Cévennes peut désigner plusieurs membres pour assurer la co-présidence du conseil de développement. » ;
- Article 18 : mise à jour du comptable public ;
- Modification de la mention « Le Président » en « Le/la Président(e) » ;
- Autres modifications mineures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172106-B1-002 portant création du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

Considérant qu'il est opportun de réduire le nombre de Délégués composant l'Assemblée délibérante du PETR Causses et Cévennes,

Synthèse des débats du 18 septembre 2025 :

Irène LEBEAU renvoie à ses propos de la séance précédente. Elle pense fondamental de conserver un titulaire par commune. Si elle reconnaît que des communes ne sont jamais représentées, elle invite plutôt à s'interroger sur la pertinence du PETR et à rechercher les raisons de leur absence.

Alexandre VIGNE estime que les propositions faites diminuent la représentativité de la communauté de communes du Pays Viganais et s'en inquiète. Il trouve cela ennuyeux en termes de démocratie. Il souligne que certains viennent de loin pour tenir leurs engagements et constate un défaut démocratique. D'autre part, il souhaite que le lien construit entre les communautés de communes perdure. Il ne faudrait donc pas que la diminution de représentativité de la communauté de communes du Pays Viganais induise un désinvestissement. Toutefois, il pense que le PETR ne peut pas fonctionner avec des absences de quorum régulières, qui peuvent aussi générer un désinvestissement. Si ce dysfonctionnement démocratique est à régler, il invite à la prudence et souhaite que le conseil syndical se donne les moyens d'atteindre le quorum plus régulièrement. Il convient de faire en sorte de partager le pouvoir équitablement et amicalement.

Henri DE LATOUR rejoint Alexandre VIGNE sur le risque que la communauté de communes du Pays Viganais soit sous représentée.

Daniel ZEBERKO rappelle qu'avec le système de mutualisation des suppléants, toutes les communes peuvent être représentées. Il ajoute que beaucoup de titulaires ne savent pas que leur suppléant peut les accompagner.

Bertrand VAN PETEGHEM se fait confirmer qu'un suppléant d'une communauté de communes ne peut pas prendre part au vote si tous les titulaires de sa communauté de communes sont présents.

Patrick BENEFICE rappelle que les statuts pourront, le cas échéant, être modifiés sous la prochaine mandature. Il ajoute que le problème de représentativité souligné précédemment se retrouve dans d'autres instances.

Alexandre VIGNE précise le fonctionnement du GAL où un binôme siège au comité de programmation avec une seule voix délibérative.

Irène LEBEAU préfère attendre le prochain mandat pour qu'une décision soit prise.

Sylvie PAVLISTA précise que, dans ce cas, 44 titulaires et 44 suppléants devront être nommés en début de mandat puis, si la décision est prise en ce sens, l'assemblée serait réduite. Elle estime plus facile d'élargir l'assemblée que de la réduire. Elle souhaite essayer quelque chose de différent.

Alexandre VIGNE rappelle que les communautés de communes ont eu à se positionner sur l'élargissement ou non de leur conseil communautaire.

Les propositions sont mises au vote :

- Proposition 1 : 12 titulaires et 12 suppléants
 - Contre (8) : Myriam MOSCOVITCH, Bernard SANDRE, Alexandre VIGNE, Madeleine MACQ, Bertrand VAN PETEGHEM, Irène LEBEAU, Patrick BENEFICE, Henri DE LATOUR.
 - Absentions (3) : Adrien GUENNEC, Patrick GRAZIOSO, Roland CAVAILLER.

- Pour (5) : Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Sylvie ARNAL, Jean-Pierre BOURELLY, Régis VALGALIER.
- Proposition 2 : 15 titulaires et 15 suppléants
 - Contre (3) : Bernard SANDRE, Irène LEBEAU, Henri DE LATOUR.
 - Absentions (1) : Adrien GUENNEC.
 - Pour (12) : Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Sylvie ARNAL, Jean-Pierre BOURELLY, Régis VALGALIER, Patrick GRAZIOSO, Roland CAVAILLER, Myriam MOSCOVITCH, Patrick BENEFICE, Alexandre VIGNE, Madeleine MACQ, Bertrand VAN PETEGHEM.

Alexandre VIGNE indique avoir voté à contrecœur mais il était plus important de trouver une solution pour faciliter le fonctionnement de l'assemblée.

Synthèse des débats du 22 septembre 2025 :

Alexandre VIGNE indique son accord pour la version à 15 titulaires et 15 suppléants avec les mêmes limitations que celles dont il a fait part le 18 septembre. Il ne souhaite pas que la solution retenue soit défavorable à la communauté de communes du Pays Viganais. La solution retenue n'est peut-être pas la meilleure mais il faut avancer.

Sylvie PAVLISTA invite les communautés de communes à désigner des membres suppléants issus de communes non représentées par un titulaire. L'essentiel est d'avoir des conseillers impliqués et motivés.

Alexandre VIGNE invite à la prudence. Il insiste sur la nécessité de conserver une bonne entente entre les communautés de communes. Il cite en exemple le système du GAL où un binôme se partage une voix délibérative.

Sylvie PAVLISTA souhaite aussi développer la conférence des maires, instance du PETR dont le rôle est d'assurer le lien entre communes et PETR. Il sera nécessaire de bien expliquer le rôle du PETR au démarrage du prochain mandat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles modalités de représentation des membres du Syndicat Mixte applicables à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires prévu en 2026,

APPROUVE les modifications des statuts, notamment des articles 5, 9, 13 et 18, telles que mentionnées ci-avant,

PRECISE que les statuts ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération et seront soumis à l'approbation des membres du syndicat.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à solliciter l'avis des Assemblées délibérantes des membres du Syndicat et à signer l'ensemble des actes nécessaires,

05 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5711-1 ;

Vu la délibération n°20111903 du 19 novembre 2020 décidant d'adopter le règlement intérieur du PETR ;

Madame la Présidente rappelle que lors de la séance du 17 juin 2025, il a été évoqué l'opportunité de modifier la composition du Conseil Syndical à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires. A l'issue de la discussion, il avait été convenu de proposer au vote une modification des règles de représentativité afin de réduire le nombre de Délégués qui composent l'Assemblée.

Après étude de différents scénarios quant aux nouvelles modalités de représentation des membres au sein du Conseil Syndical, il est décidé d'appliquer la répartition suivante et de modifier notamment les articles 1,4 et 11 du règlement intérieur comme suit :

Article 1 - composition

Le Conseil Syndical est composé, comme prévu par les statuts, de délégués représentant les communautés de communes membres du syndicat.

En sus des délégués titulaires et suppléants, le/la Président(e) peut inviter des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR sans voix délibérative.

Peuvent assister aux séances publiques du Conseil syndical, le Coordinateur et le cas échéant les agents du PETR concernés en fonction de l'ordre du jour.

La durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du conseil syndical est celle des conseillers communautaires et municipaux.

Article 4 –Pouvoirs et suppléance en cas d'empêchement temporaire

Les statuts du Syndicat prévoient autant de suppléants que de délégués titulaires. Le rôle du suppléant est de siéger aux réunions du Conseil Syndical à la place d'un délégué titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.

Tout délégué titulaire empêché d'assister à une séance du Conseil Syndical doit en aviser le/la Président(e) ou les services du Syndicat, si possible par écrit. Il peut alors être remplacé par un suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi. Pour avoir voix délibérative, le délégué suppléant doit représenter la même communauté de communes que le titulaire absent.

Un délégué titulaire absent peut donner une procuration à un délégué présent pour se faire représenter.

Article 11 – Composition, fonctionnement et élection

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte, le Bureau est composé du/de la Président(e) et d'un(e) ou plusieurs Vice-président(e)s et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le Bureau est entièrement renouvelé après chaque élection municipale générale.

Des élections partielles pourvoient aux remplacements des membres démissionnaires ou dont le mandat est venu à échéance ou non renouvelé.

Sur décision du/de la Président(e), le Conseil de développement peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

D'autres modifications sont proposées à l'occasion de l'évolution du règlement:-

- Modification de la mention « Le Président » en « Le/la Président(e) » ;
- Autres modifications mineures.

Synthèse des débats du 18 septembre 2025 :

Avis favorable à l'unanimité.

Synthèse des débats du 22 septembre 2025 : /

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur du PETR tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

06 – RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD

Rapporteur : Alexandre VIGNE

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le vice-président informe les membres du Conseil syndical que le Centre de gestion, par délibération en date du 14 septembre 2023, a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil syndical de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame la Présidente à conclure cette convention.

Conformément au Code général de la Fonction Publique, la participation financière demandée aux collectivités et établissements bénéficiaires du service de médecine préventive du CDG30 est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service, afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du CDG30.

Le montant de la cotisation financière dû par la collectivité, en contrepartie des missions prévues dans la présente convention, est calculé par l'application d'un taux exprimé en % à la masse salariale telle que déclarée à l'URSSAF N-1 (cf. annexe 3 de la convention ci-jointe).

La convention jointe à la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties, avec un délai de préavis de 2 mois avant le 31 décembre de chaque année.

Synthèse des débats du 18 septembre 2025 :

En réponse à Bertrand VAN PETEGHEM, il est indiqué que le PETR disposait déjà d'un contrat via le CDG avec un autre prestataire. Celui-ci coûtait 648€ TTC / an au PETR contre 613 € TTC estimés pour le prochain.

Avis favorable à l'unanimité.

Synthèse des débats du 22 septembre 2025 : /

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DEMANDE le bénéfice des prestations proposées par le Centre de gestion,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion annexée à la présente délibération,

PREVOIT les crédits correspondants au budget du PETR,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

**07 – RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE »
PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD, POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31
DECEMBRE 2029**

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°24121309 du 13 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu la délibération n°DEL-2025 du 30 juin 2025 du Conseil d'administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatifs au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

Il est rappelé que depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- Le décès
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- Le congé maladie ordinaire
- Le congé de longue maladie et de longue durée
- Le temps partiel thérapeutique
- La disponibilité d'office pour raison de santé
- L'allocation d'invalidité temporaire
- La maternité, paternité, adoption

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

- **Les éléments de base :**
 - o Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
 - o La nouvelle bonification indiciaire annuelle,
 - o Le supplément familial de traitement,
 - o L'indemnité de résidence.
- **Les éléments optionnels :**
 - o Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48% du TIB+NBI. **Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.**

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,

- La gestion des sinistres,
- Un rôle d'information et de conseil.

L'établissement participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0,25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Synthèse des débats du 18 septembre 2025 :

Avis favorable à l'unanimité.

Synthèse des débats du 22 septembre 2025 : /

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADHERE au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

FORMULE TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51%	X	
OU Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6.54%		X
OU Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5.96%		X
OU Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montants indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	7.06%		X
OU Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montants indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	6.21%		X
OU Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montants indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	5.70%		X

FORMULE TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27%		X

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48% du TIB + NB		X

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service « Assurance statutaire » proposée par le CDG 30,

PREVOIT les crédits correspondants au budget de l'établissement,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG30,

08 – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Monsieur le vice-président indique au conseil syndical qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°1 du budget, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant	Détails
012	64111	Rémunération principale	-5 000,00 €	Ajustement du BP
	64131	Rémunérations	-5 000,00 €	
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	-15 000,00€	
		<i>Total chapitre 012</i>	-25 000,00€	
		TOTAL	-25 000,00 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant	Détails
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	-25 000,00€	Ajustement Agent détaché
		<i>Total chapitre 013</i>	-25 000,00€	
		TOTAL	-25 000,00 €	

Synthèse des débats du 18 septembre 2025 :

Avis favorable à l'unanimité.

Synthèse des débats du 22 septembre 2025 : /

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE la Décision Modificative n°1 comme défini ci-dessus du budget 2025,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

La Présidente




Le Secrétaire



